OCRI · CIRO
Organisme canadien de réglementation des investissements
Canadian Investment Regulatory Organization

Traduction française non officielle

AFFAIRE INTÉRESSANT :
LES RÈGLES VISANT LES COURTIERS EN PLACEMENT ET RÈGLES PARTIELLEMENT CONSOLIDÉES ET LES RÈGLES DES COURTIERS MEMBRES
ET
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

AVIS DE REQUÊTE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

Le personnel de la mise en application présentera une requête à une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) pour qu'elle accepte l'entente de règlement qu'il a conclue avec RBC Dominion valeurs mobilières Inc. conformément aux articles 8215 et 8428 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles visant les courtiers en placement).

ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement se rapporte à un avis d'audience qui a été publié sur l'affaire le 18 décembre 2025. Elle permettrait de régler les allégations selon lesquelles RBC Dominion valeurs mobilières Inc. a contrevenu à la Règle 3900 des Règles visant les courtiers en placement (l'article 1 de la Règle 38 et la Règle 2500 des courtiers membres avant le 1er janvier 2022) en manquant à son obligation d'établir, de maintenir et d'appliquer un système adéquat afin de surveiller les activités de négociation de contrats à terme standardisés de deux représentants inscrits.

AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence le jeudi 18 juin 2026 à compter de 10 h 45 (heure de l'Est).

L'audience sera tenue à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée. Le cas échéant, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 5 juin 2026

« Administratrice nationale des audiences »
ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES
Organisme canadien de réglementation des investissements
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (Ontario) M5H 0B4